

GUIDE D'APPLICATION**✚ Rappels :**

- | | |
|--------------------------------|--|
| ⇒ Existe depuis 1910 en France | ⇒ Payée par les touristes |
| ⇒ Mode de versement déclaratif | ⇒ Collectée par les logeurs |
| ⇒ Taxe non assujettie à la TVA | ⇒ Gérée localement par la collectivité |

« Elle est exclusivement affectée aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de la commune »

✚ Collecte :

- La taxe de séjour est collectée toute l'année du 1^{er} janvier au 31 décembre
- Vous la faites apparaître distinctement sur la facture de vos clients
- Vous conservez les sommes collectées. Le cas échéant, elles entrent dans un compte dit « de tiers » en comptabilité. Ce compte est soldé au moment du reversement de la taxe de séjour au régisseur.
- La taxe de séjour doit être perçue avant le départ des visiteurs même si, avec le consentement du logeur, le loyer est différé (la taxe est liée au séjour et non au versement du loyer).

✚ Tarification :

- Quel tarif appliquer dans votre hébergement ?
Vous pouvez prendre l'attache du référent Mairie pour déterminer la catégorie de votre local.

Catégorie 1	Hôtels, résidences & meublés de tourisme ****	1,32 €
Catégorie 2	Hôtels, résidences & meublés de tourisme ***	1,00 €
Catégorie 3	Hôtels, résidences & meublés de tourisme **	0,83 €
Catégorie 4	Campings **** & ***	0,61 €
Catégorie 5	Hôtels, résidences & meublés de tourisme *	0,50 €
Catégorie 6	Hôtels de tourisme	0,33 €
Catégorie 7	Campings ** et *	0,22 €

Les tarifs doivent obligatoirement être affichés au sein de l'établissement et la taxe de séjour doit figurer sur la facture

- **A qui devez-vous appliquer le tarif ?**
Les redevables de la taxe de séjour sont les personnes qui séjournent sur le territoire de la Commune de Le Pradet et qui n'y sont pas domiciliées.
- **Qui est exonéré de la taxe de séjour ?**

Les exonérations obligatoires sont :

- Les enfants de moins de treize ans
- Les agents de l'Etat en fonction sur le territoire
- Les mineurs pendant leurs congés dans les centres de vacances agréés
- Les bénéficiaires d'aides sociales (invalides, RMI et APA)

L'exonération ne s'applique qu'aux personnes exonérées

Les réductions obligatoires sont :

- Les membres de familles nombreuses qui se voient appliquer le même taux de remise que celui de leur carte SNCF.

Toute personne qui bénéficie d'une exonération ou d'une réduction doit être en mesure de vous montrer un justificatif (carte d'identité, ordre de mission, autorisation de centres de vacances ou de loisirs, carte d'invalidité à plus de 80%, carte RMI et APA, carte de la SNCF).
La réduction « familles nombreuses » s'applique à toute la famille.

Ces réductions sont les suivantes :

- 30% pour les familles comprenant 3 enfants de moins de 18 ans.
- 40% pour les familles comprenant 4 enfants de moins de 18 ans.
- 50% pour les familles comprenant 5 enfants de moins de 18 ans.
- 75% pour les familles comprenant 6 enfants et plus de moins de 18 ans.

↓ **Reversement :**

➤ **Quand ?**

Vous devez effectuer le versement avant le 15 octobre N+1 pour la période de perception qui débute le 1^{er} octobre N et se termine le 30 septembre N+1.

➤ **Comment ?**

Vous reversez au régisseur de recettes¹ la somme due, chèque libellé à l'ordre du « Trésor Public » en y joignant la déclaration² dûment remplie et signée

Le registre du logeur ne doit contenir aucune information relative à l'état civil des personnes assujetties à la taxe de séjour. Il ne doit comporter que les informations caractérisant leur séjour, à savoir :

- La date d'arrivée,
- La date de départ,
- Le nombre de personnes assujetties,
- Le nombre de personnes exonérées,
- La somme de la taxe de séjour récoltée,
- Les motifs de réduction ou d'exonération le cas échéant.

Le manquement à ces obligations entraînera l'application des sanctions prévues par les textes *(article 10 & 11 du règlement)*

¹ **Coordonnées du régisseur de recettes :**

Véronique PREVOT - Service financier - Tel : 04 94 08 69 47 - Poste : 6139

² Modèle de déclaration disponible sur le site www.le-pradet.fr